



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2204 182

Le 11 mai 2022

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant le poste de Tadoussac

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 12 avril 2022 visant à obtenir des renseignements qui concernent le poste de Tadoussac, soit :

« Le nom, le matricule, le titre, la fonction, la classification, l'adresse et le numéro de téléphone des employés du poste de Tadoussac et de Baie-Comeau. Je voudrais ces informations en date du 2021-05-25 ainsi que les noms des employés qui travaillaient la journée du 2021-05-25 au poste de Tadoussac. »

Cependant, en raison des articles 28 et 29 de la Loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels, nous ne pouvons vous communiquer les informations demandées. En effet, la divulgation de ces renseignements aurait pour effet de révéler un programme destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime et réduirait l'efficacité d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

De plus, nous ne pouvons pas vous transmettre les renseignements demandés en raison de l'exception prévue à l'article 57 de la Loi sur l'accès. Nous considérons que leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels